RCS : VERSAILLES
Code greffe : 7803

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de VERSAILLES atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2011 B 02847
Numéro SIREN : 533 658 993
Nom ou dénomination : ALERE SAS

Ce dépôt a été enregistré le 07/08/2014 sous le numéro de dépôt 12595

ALERE SAS
Société par Actions Simplifiée
Au capital de 19 055 200 €
Siège Social : 21, rue Albert Calmette – Bâtiment B4 – 78350 JOUY-EN-JOSAS
533 658 993 RCS VERSAILLES

PROCES-VERBAL DES DECISIONS DE L'ASSOCIE UNIQUE

DU 27 JUIN 2014

L'an deux mille quatorze,
Et le vingt-sept juin,

La société **ALERE SWITZERLAND GmbH**, société de droit suisse, dont le siège social est situé Bahnhofstrasse 28, 6300 ZUG, Suisse, immatriculée au Registre du Commerce du Canton de ZUG sous le numéro CH-170.4.003.523-4, représentée par Monsieur le Docteur Marco LANTER,

Associé Unique de la société **ALERE SAS**, société par actions simplifiée au capital de 19 055 200 euros, divisé en 19 055 200 actions d'1 euro de valeur nominale (ci–après la « *Société* »),

Après avoir pris connaissance des documents suivants :

- La copie de la lettre d'information du Commissaire aux comptes ;
- Les comptes annuels (bilan, compte de résultat et annexe) de l'exercice clos le 31 décembre 2013 ;
- Le rapport de gestion du Président sur l'exercice susvisé ;
- Le rapport du Commissaire aux comptes sur les comptes annuels susvisés (ce rapport ayant été communiqué à l'Associé Unique dans un délai plus court que celui prévu à l'article 20 des statuts, ce dont ce dernier prend acte) ;
- Les statuts de la Société ;
- Le texte des projets de décisions,

A pris les décisions relatives à l'ordre du jour suivant :

- Lecture du rapport de gestion du Président ;
- Lecture du rapport du Commissaire aux comptes ;
- Approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2013 ; quitus au Président et aux Directeurs Généraux dans le cadre de leur gestion au cours de l'exercice écoulé ;
- Approbation des conventions visées à l'article L. 227-10 du Code de commerce ;
- Affectation du résultat de l'exercice ;
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

***

Greffe du Tribunal de Commerce de Versailles : dépôt N°12595 en date du 07/08/2014

PREMIERE DECISION

L'associé unique, après avoir pris connaissance du rapport de gestion du Président et du rapport du Commissaire aux comptes sur l'exercice clos le 31 décembre 2013, approuve, tels qu'ils ont été présentés, les comptes de cet exercice, se soldant par un résultat bénéficiaire de 1 598 114 euros.

Il approuve également les opérations traduites par ces comptes ou résumées dans ces rapports.

En application de l'article 223 quater du Code général des impôts, l'associé unique approuve les dépenses et charges non déductibles des bénéfices assujettis à l'impôt sur les sociétés, qui s'élèvent à un montant de 89 215 euros.

L'associé unique donne, en conséquence, au Président et aux Directeurs Généraux, quitus de l'exécution de leur mandat pour l'exercice écoulé.

DEUXIEME DECISION

L'associé unique prend acte qu'aucune convention entrant dans le champ d'application des dispositions de l'article L. 227-10 du Code de commerce n'a été conclue au cours de l'exercice.

TROISIEME DECISION

L'associé unique décide d'affecter le résultat bénéficiaire de l'exercice clos le 31 décembre 2013, soit la somme de 1 598 114 euros, de la manière suivante :

- Bénéfice de l'exercice ..... 1 598 114 €
- Affectation à la réserve légale (5%) ..... 79 906 €
  (la réserve légale étant ainsi portée de 60 940 € à 140 846 €)
- Solde ..... 1 518 208 €

- Auquel s'ajoute :
  Le report à nouveau antérieur ..... 1 157 845 €

- Pour former un bénéfice distribuable de ..... 2 676 053 €

- En totalité au report à nouveau, ainsi porté à ..... 2 676 053 €

QUATRIEME DECISION

L'associé unique prend acte de la démission de Madame Hilde EYLENBOSCH de ses fonctions de Directeur Général en avril 2014 et donne, en conséquence, tous pouvoirs aux dirigeants pour accomplir les formalités nécessaires afin de la supprimer de l'extrait K-bis de la Société.

CINQUIEME DECISION

L'associé unique confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal, aux fins d'accomplir toutes formalités de dépôt, de publicité et autres qu'il appartiendra.

***

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal, signé par l'Associé Unique.

Pour ALERE SWITZERLAND GmbH
Associé Unique
Docteur Marco Lanter